

## PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE  
bureau de l'environnement  
Mireille Aurégan

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2008

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 4 décembre 2008 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement de la préfecture, accompagné de Mmes Aurégan, Batelliye, Cancalon du bureau de l'environnement.

#### **Assistaient à la réunion**

##### a) membres permanents :

- Mme Perrez, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de Mme Morciano et M. Ferahian;
- M. Bracquart, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;
- Mme Leroy, représentant le directeur départemental de l'équipement;
- M. Dangreville, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, accompagné de M. Beliard et M. Lagulle;
- M. Furry, représentant la directrice régionale de l'environnement;
- Mme Haudebourt représentant le directeur départemental des services vétérinaires;
- Mme Jolibois, représentant le service interministériel de protection civile;
- Mme Janes, représentant l'Inéris;
- Mme Magnier, représentant le ROSO;
- Mme le docteur Oliviez-Peluffe;
- M. Rigaut, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCIO);
- M. Pillon, UDAF;
- M. Geiger ingénieur chimiste
- M. Bultel fédération de la pêche
- M. Verdebout représentant la caisse régionale d'assurance maladie

- M. Sourbet représentant la chambre des métiers
- Mme Dumoulin maire de Warluis
- M. Vinay architecte de l'ordre

b) membres consultatifs et invités :

- Mme Sobecki, SDIS;

c) membres excusés :

- Monsieur le sous-préfet de SENLIS;
- Monsieur le sous-préfet de COMPIEGNE;
- M. Menn, conseiller général
- Mme Tannière représentant la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008  
DDASS - HABITAT INSALUBRE  
dossier n°1**

**OBJET** : Immeuble 9, rue Pasteur à THOUROTTE

**RAPPORTEUR** : Mme Perez

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Bleuet propriétaire d'une partie de l'immeuble

**OBSERVATIONS** :

M. Bleuet indique que l'immeuble a été acheté à plusieurs, mais lorsqu'il a fallu faire des travaux, plus personne ne voulait payer. L'immeuble a été squatté par plusieurs personnes. Il reconnaît que l'immeuble est dégradé. Il n'a pu racheter l'ensemble car certains propriétaires s'y opposaient.

Mme Magnier demande si des personnes y vivent actuellement.

M. Bleuet ne sait pas s'il y a encore des squatters, mais il a aperçu des caravanes récemment.

Mme. Perez ne peut confirmer car ils ne sont plus passés depuis septembre 2008.

Mme Dumoulin demande si les personnes payent ou squattent.

M. Bleuet précise que ce sont des squatters.

- Sortie -

M. Delattre précise que l'immeuble va être déclaré insalubre irrémédiable, interdisant toute habitation définitivement et qu'on ne pourra plus faire de travaux.

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**DDASS - HABITAT INSALUBRE  
dossier n°2**

**OBJET** : Immeuble 153, rue Louis Blanc à MONTATAIRE

**RAPPORTEUR** : M. Ferahian

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Ben Omrane fils du gérant

**OBSERVATIONS** :

M. Ben Omrane précise que des devis ont été demandés pour rénover le bâtiment.

M. Geiger s'étonne qu'une pièce ait une hauteur de 1,80 m.

M. Ferayan précise que cette partie de l'immeuble sera interdit d'habitation.

Mme Magnier demande si le locataire paye.

M. Ferayan confirme qu'il paye.

Mme Magnier demande à quelle date seront réalisés les travaux.

M. Ben Omrane indique qu'ils seront réalisés bientôt, mais que cela demande un peu de temps.

- Sortie -

M. Vinay est gêné par le mode de chauffage. Il n'est pas conforme à ce qui doit s'appliquer aux bâtiments à rénover depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

M. Ferahian précise qu'il n'a pris en compte que ce qui avait trait à l'insalubrité.

M. Delattre demande que ce soit précisé davantage en se référant à une norme dans un texte.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DRIRE- Dossier n°1**

**OBJET** : Société LA ROCHETTE VENIZEL à VENIZEL

Arrêté inter préfectoral d'autorisation de procéder à l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'usine

**RAPPORTEUR** : M.Dangreville

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Decoeng bureau d'études.

**OBSERVATIONS** :

Mme Magnier demande d'où viennent les boues.

M. Decoeng précise qu'elles viennent de la papeterie de La Rochette à Venizel.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DRIRE- Dossier n°2**

**OBJET** : Société SPONTEX à BEAUVAIS

AP de mesures complémentaires réglementant le fonctionnement de certaines des installations de l'usine

**RAPPORTEUR** : M. Lagulle

Les dossiers Spontex et Viskase sont présentés ensemble à la commission

**PERSONNES ENTENDUES** :

Pour Spontex: M. Riquier directeur  
M. Si Salem responsable sécurité environnement  
M. Morvan directeur de l'eau et de l'assainissement

Pour Viskase : M. Benzelin directeur

**OBSERVATIONS** :

M. Riquier indique qu'il souhaite apporter des modifications au projet d'arrêté. Les relevés sont effectués d'une manière inopinée ou mensuellement et ils ne tiennent pas compte du rythme de production. Par conséquent il souhaite que les mesures soient faites sur une heure identifiée afin de pouvoir les rapprocher de la production faite à ce moment là et selon une méthodologie précisée.

Il souhaite également que:

-l'article 2 soit modifié pour les valeurs de CS<sub>2</sub>, en effet l'historique montre qu'il est impossible de respecter 250 mg/Nm<sup>3</sup>. Il souhaite que dans un premier temps il soit retenu 360 mg/Nm<sup>3</sup> rattaché au volume de production. Il ne faut pas qu'il y ait un risque sur les évolutions futures. Il est d'accord pour baisser les valeurs de H<sub>2</sub>S, car c'est le H<sub>2</sub>S qui caractérise les odeurs.

-l'article 4 soit modifié, il demande qu'une étude technico économique soit réalisée car il est très coûteux de travailler sur la réduction des flux.

M. Lagulle précise que la durée et la méthode de prélèvement se référeront aux méthodes utilisées par les deux établissements Spontex et Viskase depuis 15 ans.

Par ailleurs il précise qu'à la suite du tableau de l'article 2 sera rajouté:

"Les prélèvements sont opérés sur une période d'une heure au moins, représentative des conditions de fonctionnement normal de l'installation. Pour le CS<sub>2</sub>, ils sont réalisés par adsorption sur charbon actif pour dosage par chromatographie en phase gazeuse. Pour le H<sub>2</sub>S, ils sont réalisés par piégeage dans une solution d'acétate de zinc à 11 g/l pour dosage par gravimétrie du sulfure d'argent."

M. Lagulle insiste sur le fait que les normes proposées l'ont été en référence aux résultats obtenus en surveillance et semblent pouvoir être respectées par Spontex, la marge semble suffisante.

M. Geiger demande si le travail se fait par batch.

M. Riquier confirme que c'est le cas. Ils tournent avec 6 réacteurs de manière aléatoire et cyclique. Il faut identifier à quel moment a lieu l'émanation et que la plage horaire de mesures soient indiquée.

Mme Peluffe demande quel est le flux automobile voisin.

M. Lagulle ne peut dire si un véhicule dégage du CS<sub>2</sub>.

A la question de M. Pillon, M. Riquier confirme que le taux de CS<sub>2</sub> émis est proportionnel à la production et que l'odeur perçue dépend des conditions atmosphériques.

M. Pillon demande les raisons des craintes pour baisser les seuils.

M. Riquier répond qu'il est d'accord pour baisser les seuils de H<sub>2</sub>S car il faut faire des efforts sur les nuisances olfactives. Le CS<sub>2</sub> n'impacte pas les odeurs.

M. Verdebout demande s'il existe des valeurs réglementaires.

M. Lagulle indique que ce n'est pas le cas.

M. Bultel témoigne qu'il constate une grosse amélioration sur les odeurs suite aux efforts de la société Spontex.

M. Riquier confirme qu'ils ont fait des actions sur le terrain et qu'ils continuent à travailler sur le problème des odeurs.

M. Lagulle propose de modifier l'article 4 de la façon suivante : "justifie les progrès d'aujourd'hui jusqu'à 4 ans par une étude technico économique.

M. Riquier accepte et précise que cette étude est nécessaire pour savoir ce qui est possible. Ils ont une démarche proactive sur le sujet avec un souci permanent de l'environnement. Plusieurs études sont en cours dans différents domaines. Le groupe Total auquel ils appartiennent met la pression sur l'environnement.

M. Geiger demande quels sont les concurrents en France.

M. Riquier répond qu'il y a 3M aux États Unis.

Pour ce qui concerne la société Viskase, M. Benzelin fait quelques remarques sur l'article 2, il souhaite que "après traitement " soit remplacé par "après collecte". Il précise qu'ils acceptent une baisse de moins 25% sur le seuil de H<sub>2</sub>S et de moins 12% sur celui de CS<sub>2</sub>.

Il rejoint Spontex sur l'article 4, sur la nécessité d'une étude technico économique précise au delà des textes réglementaires. Les industriels sont sensibles aux quantités de matières chimiques utilisées dans les process du fait de leur impact sur les coûts.

Il explique la difficulté de traitement des gaz, depuis 25 ans des études sont menées pour diminuer le CS<sub>2</sub>, mais la suppression totale s'avère impossible.

Il indique qu'il est difficile de faire des comparaisons sur le plan mondial car les produits, la taille des sites, et les valeurs réglementaires applicables sont différentes d'un pays à l'autre.

Il confirme que les émanations de CS<sub>2</sub> varient en fonction du volume de production.

M. Vinay demande pourquoi dans le dossier Spontex à la page 15 du rapport le graphe traçant le débit en sortie de cheminée indique en 2004 une pointe vers le bas.

M. Riquier répond que c'est pour cette raison qu'il souhaite avoir connaissances des plages horaires pour savoir à quel moment de la production ça correspond. Il faut pouvoir analyser à l'instant t.

M. Lagulle précise qu'il s'agit d'une moyenne mensuelle.

- Sortie -

M. Lagulle rappelle que la commission n'a pas tranché sur le seuil de CS<sub>2</sub>.

M. Delattre rappelle que Spontex souhaite plus de souplesse sur le CS<sub>2</sub> et que Viskase accepte les propositions de la Drire. Il demande l'avis de la Drire sur la méthode de contrôle sur une heure, qui perdure depuis 15 ans ainsi que sur l'étude technico économique.

M. Lagulle répond que la prise d'échantillon sur une heure permet d'écrêter les pics de pollution, et cela évite de relever sur une heure des valeurs fortes limitées dans le temps. Il ne comprend pas les craintes de la société. Il est d'accord sur l'étude technico économique.

M. Delattre propose de maintenir les seuils indiqués par la Drire.

M. Geiger constate qu'ils ont du mal à expliquer ce qui est fait ailleurs. Les industriels n'ont pas d'intérêt à avoir des normes trop contraignantes.

M. Lagulle précise qu'en CS<sub>2</sub> Spontex se situe vers 200mg/Nm<sup>3</sup>

M. Geiger demande s'il y a des risques de délocalisation.

M. Delattre confirme qu'en audience en préfecture la société avait part de ses craintes pour l'avenir de l'entreprise. Il propose que la commission retienne une valeur de CS<sub>2</sub> intermédiaire à 300 mg/Nm<sup>3</sup> avec une étude technico économique pour voir comment les choses évoluent.

M. Verdebout indique qu'il est important de bien préciser les méthodologies de mesures, dans le rapport il y a des pics et des moyennes, il est nécessaire de préciser sur quelle méthodologie on s'appuie.

M. Delattre rappelle que cela a été précisé par la Drire en accord avec les exploitants à l'article 2 qui sera modifié comme indiqué ci dessus.

M. Vinay demande s'il y a une relation entre débit et concentration.

M. Lagulle répond que si on augmente le débit la concentration peut varier.

### **AVIS DU CODERST**

Pour la société Spontex avis favorable à la majorité au projet d'arrêté avec un seuil de CS<sub>2</sub> à 300mg/Nm<sup>3</sup> avec 2 abstentions.

Pour Viskase avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté avec un seuil de CS<sub>2</sub> à 250mg/Nm<sup>3</sup>.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DRIRE- Dossier n°3**

**OBJET** : Société VISKASE à BEAUVAIS

AP de mesures complémentaires réglementant le fonctionnement de certaines des installations de l'usine

**RAPPORTEUR** : M.Lagulle

Le dossier est présenté avec celui de la société Spontex, les débats sont retranscrits avec le dossier précédent de Spontex

**PERSONNES ENTENDUES** : M.Beuzelin directeur

**OBSERVATIONS** :

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DRIRE- Dossier n°4**

**OBJET** : Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à BEAUVAIS  
AP de mesures complémentaires réglementant le fonctionnement de certaines des installations  
de l'usine

**RAPPORTEUR** : M.Lagulle

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** :

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DRIRE- Dossier n°5**

**OBJET** : société CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL  
AP prescrivant à la société l'emploi des meilleures techniques disponibles

**RAPPORTEUR** : M. Béliart

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Lasseur directeur  
M. Dupuis chargé du suivi réglementaire  
M. le maire excusé

**OBSERVATIONS** :

M. Dupuis souhaite faire deux remarques:

- à l'article 5.1 du projet d'arrêté il souhaite que pour la fréquence d'auto surveillance de rejet du toluène celle-ci reste mensuelle et ne devienne pas hebdomadaire.
- à l'article 3.3 il souhaite que la phrase suivante soit supprimée : " La concentration moyenne en COV non méthanique des rejets du conduit n°1 sur un intervalle de mesure minimale de 24 heures ne dépasse pas 5mg/Nm<sup>3</sup>".

M. Béliart est d'accord pour maintenir une fréquence d'auto surveillance mensuelle pour le toluène et retirer la phrase citée ci dessus les 5 mg/Nm<sup>3</sup> étant une valeur guide et non réglementaire.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DRIRE- Dossier n°6**

**OBJET** : Société ROHM AND HAAS FRANCE à VILLERS SAINT PAUL

AP autorisant la société à exploiter ses installations de fabrication et de séchage de polymères acryliques

**RAPPORTEUR** : M .Béliart

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Farvaque directeur du site  
M. Chessé EHS

**OBSERVATIONS** :

M. Béliart indique que l'exploitant a demandé plusieurs modifications qui sont acceptées par l'inspection :

-article 3.2.4 la valeur limite en concentration des poussières sera de 20 et non de 10.

-article 3.2.6 la solution retenue sera mise en œuvre au 30 septembre 2010 et non en juin 2010.

-article 4.3.6 la concentration moyenne hebdomadaire des MES sera de 500 mg/l et non 75 mg/l.

M. Farvaque approuve ces modifications.

M. Vinay demande comment sont gérées et stockées les eaux résiduaires.

M. Béliart explique que si les effluents rejetés ne permettent pas d'être traités par la station, ils sont envoyés vers des fosses pendant plusieurs jours et l'exploitant en fonction des concentrations mesurées décide d'envoyer ou non les eaux vers la station d'épuration.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

avis favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DRIRE – Dossier n°7**

**OBJET** : Société BPE LECIEUX à SAINT MAXIMIN

AP autorisant la société à exploiter une centrale à béton et une presse à parpaings

**RAPPORTEUR** : M. Lagulle

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Parent adjoint au maire

**OBSERVATIONS** :

M. Delattre précise qu'il s'agit d'une simple communication suite à l'annulation d'arrêté du 7 novembre 2005 d'autorisation d'exploiter la centrale à béton, par la cour d'appel de Douai le 4 septembre 2008. Il n'y donc pas de vote de la commission.

M. Parent est satisfait que ce dossier aboutisse.

Mme Magnier demande si c'est toujours pour faire des parpaings.

M. Parent précise que la pierre de Saint Maximin de bonne qualité ne sera pas détruite.

M. Delattre annonce que l'arrêté préfectoral sera soumis à signature prochainement vu l'injonction faite au préfet par la décision de justice citée ci -dessus.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DSV- DIVERS**

**OBJET** : SARL LES BERGERIES D'AUMONT

AP autorisant la société à exploiter une installation d'abattage d'animaux sur les communes de CREIL et SAINT MAXIMIN

**RAPPORTEUR** : Mme Haudebourt

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Medjahed exploitant  
M. Leclercq bureau d'étude AQCF  
M. Belard bureau d'étude CESIA  
M. Parent adjoint au maire de Saint Maximin

**OBSERVATIONS** :

M. Parent précise que l'entreprise est en partie sur la commune de Saint Maximin. L'avis de la commune est favorable et se conforme à celui de Creil.

Mme Peluffe demande à quelle distance se situent les premières habitations.

Mme Haudebourt précise quelles se situent entre 10 et 95 m. Les tiers sont sept entreprises.

- Sortie -

Mme Haudebourt précise que M. Medjahed a vendu une partie des bâtiments à une poissonnerie et à un marchand de légume, il n'y a pas d'interaction mais ce sont des tiers à moins de 10 m. Ce sont des grossistes.

M. Bracquart précise qu'autrefois il y avait une production de champignons.

M. Bultel demande quels inconvénients il peut y avoir pendant 3 jours.

Mme Haudebourt répond que ce sont les bruits des animaux qui peuvent apporter des nuisances. Les moutons sont sacrifiés par des sacrificateurs agréés sans étourdissement.

M. Delattre indique que les conditions sanitaires sont regardées de près par la direction des services vétérinaires, deux techniciens et un vétérinaire seront sur place.

Mme Haudebourt précise que suite à l'évolution de la réglementation les sacrificateurs ont reçu une formation.

M. Verdebout remarque que ce dossier illustre la difficulté de gestion de ces zones multi activités, avec des mélanges de tout genre tel que le Conforama qui reçoit des clients pour l'enlèvement de meubles.

Mme Peluffe estime qu'il est préférable que le sacrifice soit contrôlé mais la dérogation de distance lui pose problème.

Mme Haudebourt explique que c'est la première année que les abattages ont lieu à Creil, avant cela se faisait sur le site d'Aumont en Halatte où ce n'est plus possible en raison de la non conformité du PLU. Elle précise que la dérogation de distance ne sera valable que 3 jours du fait des traitements des effluents ainsi qu'il ait précisé à l'article 6.

### **AVIS DU CODERST**

un vote contre, 3 abstentions, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 décembre 2008**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DSV - PMPOA Dossier n° 1**

**OBJET** :EARL LABARRE  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : Mme Haudebourt

**PERSONNES ENTENDUES** : exploitant et maire excusés

**OBSERVATIONS** :

M. Pilon demande si le rassemblement des bêtes sera moindre ou élargi.

Mme Haudebourt précise que le 4<sup>ième</sup> site est à l'extérieur de Salency, dans une zone totalement agricole.

M. Vinay demande des précisions sur le point d'eau dans la zone d'épandage.

Mme Haudebourt indique que c'est la Ddaf qui donne son avis sur le point d'eau.

M. Bracquart indique qu'il s'agit peut être d'un puits ou d'une mare.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

un vote contre, avis favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Delattre lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est prévue le jeudi 8 janvier 2009 à 14h30, salle de l'hémicycle en préfecture.

Le calendrier des CODERST 2009 est joint en annexe de ce procès verbal.

le président

Jean-Pierre DELATTRE

**CALENDRIER PREVISIONNEL  
CODERST 2009**

Jeudi 8 janvier 2009

Jeudi 5 février 2009

Jeudi 5 mars 2009

Jeudi 2 avril 2009

Jeudi 7 mai 2009

Jeudi 4 juin 2009

Jeudi 2 juillet 2009

Jeudi 3 septembre 2009

Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009

Jeudi 5 novembre 2009

Jeudi 3 décembre 2009